

commune de
**SAINT PIERRE
DE VARENGEVILLE**

PLU

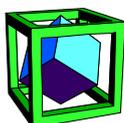
révision du POS et
élaboration du PLU

LISTE DES SERVITUDES

dossier approuvé par le
conseil municipal
le 29 décembre 2010



chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (Sup) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les Sup recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	protection des monuments historiques	Lieu dit Gargantua, camp du Catelier	inscrit par AP du 26.12.1984
AS1	Protection de captage d'eau potable	Protection du captage d'eau potable de Duclair	DUP du 22 novembre 2005
EL3	halage et marche pied	La servitude relative au halage et marche pied.	Arrêté ministériel du 30.04.1847.
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz MONTIGNY-Port Jérôme	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I3	canalisations de gaz	Canalisation d'alimentation gaz SAINT-PIERRE Le Bas	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I3	canalisation de gaz	Canalisation d'alimentation SAINT-PIERRE Bourg	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes aériennes 2 x 400 KV. Barnabos-Roudemontier 1 et 2	D.U.P. du 02.04.1979 et du 02.07.1979
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne aérienne 90 KV LA VAUPALIERE - YAINVILLE	D.U.P. (NR)
I4	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne aérienne 225 KV LA VAUPALIERE - YAINVILLE	D.U.P. du 20.06.1949.

14	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne aérienne 225 KV PORT-JEROME - VAUPALIERE	D.U.P. (NR)
----	--	--	-------------

Pour mémoire, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) ne sont pas reportées sur le plan des servitudes. Les différents plans relatifs aux annexes sanitaires et figurant dans le document de planification en vigueur permettent leur localisation.

Les fiches correspondantes, ci-jointes, fournissent à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications notamment sur :

- le ministère ou service gestionnaire,
- les indemnités éventuelles prévues,
- les prérogatives de la puissance publique,
- les limitations au droit d'utiliser le sol